



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 10 Septembre 2020

Procès-verbal N° 1

Président : André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL - Jean-Claude CASSÉ - Christophe MAILLARD - Xavier VÉLILLA - Jacques WARIN.

DOSSIER

DOSSIER N°1 *MATCH N°22714112*: FORZA LSJ 2 / CONDOM F.C. – Championnat D.3 Poule A – Journée 1 du 06/09/2020.

Match perdu par Forfait

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre déclare sur la feuille de match que seule l'équipe de FORZA LSJ 2 était présente sur le terrain à l'heure de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe du CONDOM F.C.
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de FORZA LSJ 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions séniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait séniors) portés au débit du compte District de CONDOM F.C. (548575)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F



Le Secrétaire
Jacques WARIN.

Le Président
André DAVOINE